Informations sur le plan individuel pour les participants à la formation en norvégien et à l'initiation à la société norvégienne et les participants au programme d'introduction

En coopération avec la commune, vous allez définir un plan individuel pour votre participation à la formation en norvégien et à l'initiation à la société norvégienne ou pour votre participation au programme d'introduction.

Le plan individuel est une convention de coopération entre la commune et vous concernant votre formation.

Le plan individuel est une décision ponctuelle et constitue un document juridique.

L'initiation à la société norvégienne a pour but de vous apporter des informations sur les droits, les obligations, les possibilités et les valeurs fondamentales de la société norvégienne.

L'objectif de la formation est de vous permettre de trouver un travail ou une formation le plus rapidement possible afin d'être financièrement autonome et de pouvoir participer activement à la société norvégienne.

À propos du plan individuel

La formation, adaptée à chaque cas individuel, sera basée sur le bilan de votre formation, de votre expérience professionnelle, de vos compétences dans le monde du travail et d'autres informations pertinentes ayant une incidence sur votre plan de qualification.

Votre plan individuel sera élaboré à partir des résultats du bilan et de vos besoins. Vos objectifs de formation seront fixés à partir de ce bilan.

Le plan individuel fixera des objectifs concrets pour la formation, le calendrier de réalisation des objectifs, le nombre d'heures qui vous est attribué et la date et le lieu de la formation. Votre plan individuel sera élaboré en coopération avec vous.

Si vous avez des problèmes sociaux ou de santé qui sont susceptibles d'affecter votre participation à la formation, ils doivent également être recensés.

Afin que vous puissiez atteindre le niveau souhaité, la formation sera ciblée dès le début. Vous obtiendrez ainsi le meilleur résultat. La formation sera adaptée à votre situation personnelle et organisée de manière à ce que vous puissiez participer même si vous avez de jeunes enfants à charge et/ou si vous avez un emploi. Votre plan individuel sera adapté à vos besoins professionnels et pratiques.

La commune a l'obligation de proposer une formation jusqu'au niveau B2 si ce niveau peut être atteint avec les 600 heures obligatoires, et jusqu'au niveau B1 si ce niveau peut être atteint avec les 3000 heures totales.

Au cours de la formation, la commune organisera des entretiens avec vous concernant le fonctionnement de votre plan individuel. En cas de besoin, par exemple en cas de modifications importantes de votre situation, le plan sera modifié. En cas de modifications substantielles et conséquentes du contenu de votre pan individuel, vous pouvez établir un plan totalement nouveau.

Si vous ne respectez pas votre plan individuel, ou si vous souhaitez le modifier, vous devez contacter le plus rapidement possible votre contact.

Vous souhaitez contester votre plan individuel?

Vous pouvez contester à la fois la formation et le contenu de votre plan individuel. Si vous recevez ultérieurement un nouveau plan individuel, vous pouvez aussi contester celui-ci dans les trois semaines après que vous avez été informé des modifications. Si vous souhaitez faire une contestation, vous devez :

- déposer une contestation dans les trois semaines après avoir été informé du contenu de votre plan individuel;
- déposer la contestation auprès de l'instance communale qui a pris la décision concernant votre plan individuel ;
- préciser ce que vous contestez ;
- signer votre contestation.

Un mandataire peut également contester en votre nom. Pour qu'une personne puisse agir comme votre mandataire et écrire une contestation pour vous, vous devez avoir donné un mandat écrit à la personne en ce sens. Un mandat doit préciser les démarches que votre mandataire peut effectuer en votre nom. Si vous avez un avocat, un mandat n'est pas nécessaire.

Participez-vous à un programme d'introduction ?

Si vous participez à un programme d'introduction, le plan individuel de formation en norvégien fait partie du plan individuel pour le programme d'introduction.

Pour plus d'informations sur la formation en norvégien et l'initiation à la société norvégienne et sur le plan individuel, consultez la loi sur le programme d'introduction. La loi avec circulaire est accessible sur www.imdi.no et sur le site internet de Kompetanse Norge.